



REGLEMENT DU TOURNOI

Article 1 : Tous les matches se dérouleront sur le complexe sportif de VIGNEUX DE BRETAGNE qui dispose de 3 terrains engazonnés, **les 08 et 09 Juin 2019.**

Article 2 : Tous les joueurs des différentes équipes devront être nés entre le **1er Janvier 2002 et le 31 Décembre 2003**, conformément au règlement de la Fédération Française de Football. De plus :

- La présentation d'une licence avec certificat médical sera obligatoire.
- Si vous faites jouer un joueur licencié dans un autre club, outre sa licence vous devrez présenter une autorisation écrite du président du club concerné.

Article 3 : Chaque équipe pourra présenter **au maximum 16 joueurs** licenciés inscrits au tournoi.

Article 4 : Tous les matches auront une durée de 24 minutes (2 mi-temps de 12 minutes), excepté la finale pour la première et la deuxième place qui se disputera sur une durée de 30 minutes (2 mi-temps de 15 minutes).

Article 5 : Les 32 équipes seront réparties en 8 groupes de 4 équipes (groupe 1 à 8) qui se rencontreront entre elles selon la formule championnat. Ces rencontres se joueront à partir du **Samedi matin de 8 H 45 à 16 H 30**, soit 3 matches par équipe.

Article 6 : Les résultats obtenus donneront pour la formule championnat : **5 points** à l'équipe vainqueur, **3 points** aux équipes qui feront match nul avec but, **2 points** aux équipes qui feront match nul sans but et **1 point** à l'équipe perdante.

Article 7 : En cas d'égalité de points entre 2 ou plusieurs équipes, le classement définitif se fera de la façon suivante, par ordre en commençant par :

- Goal Average général entre les équipes à égalité de points.
- Goal Average particulier entre les équipes à égalité de points.
- Avantage à l'équipe ayant marqué le plus de buts.
- En cas d'égalité parfaite, série de 5 tirs au but (5 joueurs différents).
- En cas de nouvelle égalité, tirs au but par d'autres joueurs désignés par chaque équipe jusqu'au premier tir manqué. (les tirs au but seront effectués sur un terrain spécialement prévu à cet effet).
- Lors de la série de tirs au but, il y a lieu de préciser les points suivants : **Tireurs : l'ensemble des joueurs composant l'équipe sont autorisé à participer à la séance, excepté les joueurs sous le coup d'une suspension. Le gardien doit être désigné au début de la séance et ne pourra être changé en cours de séance.**

Article 8 : Le tournoi final débutera **le samedi à 17 H jusqu'au dimanche à 17 H** selon la formule suivante :

- Les 2 premiers de chaque poule seront qualifiés pour les 8^{èmes} de finale du tournoi principal, les 2 derniers de chaque poule seront qualifiés pour les 8^{èmes} de finale du tournoi consolante.
- Le 1er de chaque groupe rencontrera un second dans le cadre du tournoi principal.



- Le 3ème de chaque groupe rencontrera un 4ème dans le cadre du tournoi consolante.
- Et ainsi de suite jusqu'à la désignation des 2 finalistes (les vainqueurs des différents matches se rencontrant entre eux, idem pour les perdants ce qui permettra, outre le fait d'établir un classement précis de 1 à 32, à chaque équipe de disputer 4 matches dans le tournoi final).

Article 9 : En cas d'égalité lors des rencontres du tournoi final **aucune prolongation ne sera disputée, y compris lors de la grande finale.** Les équipes se départageront le cas échéant selon la formule des tirs aux buts (cf. Article 7).

Article 10 : L'expulsion d'un joueur, au cours d'un match sera sanctionnée au minimum par l'interdiction de participer au match suivant, ou plus selon la décision prise par la commission de discipline. **Afin d'éviter toute contestation, le joueur exclu devra impérativement se présenter à la table de marque centrale lors du ou des match(s) joué(s) par son équipe.**

Article 11 : Un joueur qui recevra un avertissement pendant un match, sera temporairement exclu pour une durée de 3 minutes (sanction non reportable sur le match suivant).

Article 12 : Chaque terrain de football sera placé sous l'autorité d'un délégué qui pourra à tout moment effectuer un contrôle des licences des équipes présentes sur son terrain. La présentation des licences est obligatoire. Le non-respect de cette règle entraînerait systématiquement « match perdu » pour l'équipe fautive.

Article 13 : La commission de discipline sera composée de membres de la commission sportive de l'E.S VIGNEUX ainsi que de deux représentants du corps arbitral.

Article 14 : L'arbitrage des matches sera assuré par un collège d'arbitres officiels (District, Ligue et Fédération).

Article 15 : Toutes les équipes participantes seront récompensées. Par ailleurs des prix techniques et spéciaux seront également attribués.

Article 16 : Toutes les équipes se présenteront avec **deux jeux de maillots de couleurs différentes et numérotés.** Sur les vêtements des joueurs, les clubs ne sont pas autorisés à porter la publicité des compagnies dont les produits, services ou activités peuvent être considérés préjudiciables à des enfants.

Article 17 : Le club s'engage à souscrire ou posséder, pour les joueurs et dirigeants :

- une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages (corporels, matériels ou immatériels)
- une assurance couvrant les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation, de premier transport (transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier) et de rapatriement médical.
- Autorisation parentale en cas d'hospitalisation.
- Carte vitale ou carte européenne de Sécurité Sociale individuelle.

En conséquence, le club réglera directement les frais engagés.

LE COMITE D'ORGANISATION U17 CUP - E.S VIGNEUX